

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DLH 76 - Résiliation partielle du bail à construction conclu le 28 avril 1981 avec l'Office Public d'HLM de Paris, devenu depuis lors « Paris Habitat-OPH », portant location de l'immeuble 124 à 138, rue des Poissonniers (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail à construction conclu le 28 avril 1981 avec l'Office Public d'HLM de Paris, devenu depuis lors « Paris Habitat-OPH », portant location de l'immeuble 124 à 138, rue des Poissonniers (18e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 février 2012 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la division parcellaire de l'immeuble 124 à 138, rue des Poissonniers (18e) afin d'en extraire une bande de terrain de 234 m².

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec « Paris Habitat-OPH », dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5^{ème}), un avenant au bail à construction conclu le 28 avril 1981, portant location à cet office de l'immeuble 124 à 138, rue des Poissonniers (18e).

Cet avenant, comportant résiliation partielle du bail emphytéotique, sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- l'assiette du bail à construction conclu le 28 avril 1981, portant location de l'immeuble communal 124 à 138, rue des Poissonniers (18e), sera diminuée d'une emprise de terrain de 234 m² ;
- cette résiliation partielle aura lieu sans diminution du loyer ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la Ville de Paris ;
- toutes les autres conditions du bail demeureront inchangées.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toute servitude nécessaire à l'opération.